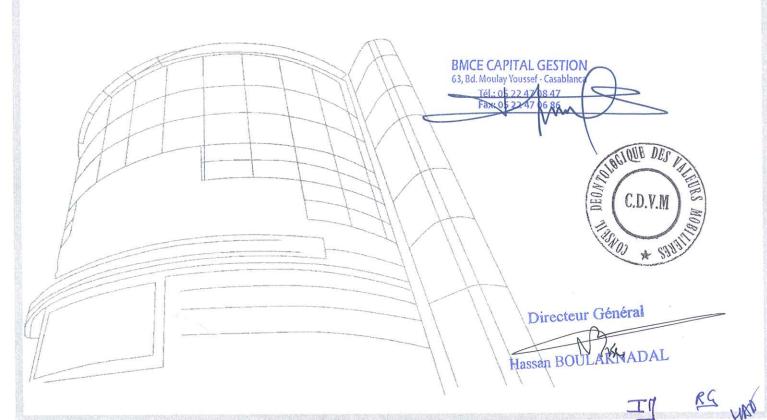


#### FONDS COMMUN DE PLACEMENT

# **BMCE Capital Gestion**

Visa du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières

Conformément aux dispositions de l'article 86 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières qui l'a visé sous la référence. VI.102/082/2014 en date du 29/12/2014





#### ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion BMCE CAPITAL GESTION sise au 63 Boulevard Moulay Youssef, Casablanca représentée par M. Amine AMOR en sa qualité de Directeur Général, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

**Amine AMOR** 

#### **AVERTISSEMENT**

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux partis etc. actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.



#### CARACTERISTIQUES GENERALES

Dénomination sociale

FCP CAPITAL CAT

Nature juridique

Fonds commun de placement (FCP) régi par le dahir portant loi

n° 1-93-213 du 21 septembre 1993 relatif aux OPCVM tel que

modifié et complété

Code Maroclear

MA0000037681

Date et référence d'agrément

16 octobre 2014 sous la référence AG/OP/037/2014

Date de création

30/10/2014

Siège social

63, Boulevard Moulay Youssef, 20 000 Casablanca.

Durée de vie

99ans

Exercice social

Du 1er janvier au 31 décembre

Apport initial

1 000 000 MAD

Valeur liquidative d'origine

1000 MAD

Etablissement de gestion

BMCE Capital Gestion représentée par M. Amine AMOR

Etablissement dépositaire

**BMCE Bank** 

Commercialisateur

BMCE Capital Gestion représentée par M. Amine AMOR

Commissaire aux comptes

Cabinet A.Saaidi et Associés représenté par M. Nawfal AMAR

#### II. CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

Classification: Le FCP est un OPCVM « Obligations Moyen et Long Terme », avec une sensibilité qui sera en permanence comprise dans la fourchette ] 1.1 - 10 ].

Indice de référence: MBI Global

**Objectif de gestion**: Permettre aux porteurs de parts, de maximiser la plus-value du capital à moyen terme, par le biais d'une gestion prudente et sélective de titres de créances.

Stratégie d'investissement :Le FCP est en permanence investi à hauteur de 90% au moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM « Obligations moyen et long terme », hors créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et hors liquidités, en titres de créances.

L'OPCVM pourra également investir en titres d'organismes de placements en Capital Risque (OPCR), et de fonds de Placements Collectifs en Titrisation (FPCT), ainsi qu'en actions, certificats d'investissements et droits d'attribution ou de souscription tout en respectant la réglementation

Par ailleurs, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en

vigueur.



Durée de placement recommandée : 5 ans

Souscripteurs concernés : Compagnie d'Assurances Transport (CAT), sans exclure les autres personnes physiques et morales.

#### III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Date de commercialisation de l'OPCVM: Dés publication de la note d'information.

Périodicité de calcul de la valeur liquidative: La valeur liquidative est calculée sur une base hebdomadaire, tous les vendredis ou, si celui-ci est férié, le premier jour ouvré suivant.

Modalités de diffusion de la valeur liquidative :La valeur liquidative sera affichée dans les locaux de BMCE Capital Gestion.

Méthode de calcul de la valeur liquidative: Les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire du CDVM.

**Modalités de souscription et de rachat :** Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités précisées ci-dessous :

- Les demandes de souscription et de rachat sont reçues auprès des établissements de commercialisation au plus tard à 10h30 le jour de calcul de la valeur liquidative.
- Le prix de souscription et le prix de rachat sont égaux à la valeur liquidative obtenue en divisant l'actif net du FCP par le nombre de parts, respectivement majoré et diminué d'une commission de souscription ou de rachat.
- Les rachats comme les souscriptions sont effectués à la prochaine valeur liquidative.

Affectation des résultats:Les sommes distribuables sont annuellement affectées en capitalisation ou en distribution selon la décision du promoteur de l'OPCVM avec accord conjoint du Directeur Général et du Directeur Général Adjoint en charge du pôle comptabilité-finance matérialisée par la signature d'une note interne.

En cas de mise en paiement des sommes distribuables, celle-ci doit intervenir dans un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice.

L'entité en charge du suivi de la distribution aux porteurs de parts est BMCE BANK, sise à 140, avenue Hassan II - Casablanca.

Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite des intérêts courus.

**Régime fiscal :** Le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.

#### IV. COMMISSIONS ET FRAIS

#### Commissions de souscription et de rachat

- Les commissions de souscription sont nulles.
- Les commissions de rachat sont nulles.

En sus des commissions de souscription et de rachat précitées, tout détenteur de parts du ECF, dois s'informer auprès de son teneur de comptes, des frais et commissions relatifs à la tenue de comptes



#### Frais de gestion

Les frais de gestion devant être encourus par le FCP sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérés par BMCE Capital Gestion. Le taux des frais de gestion maximum est de 1 % H.T. Ils sont réglés à la fin de chaque trimestre.

Ces frais couvrent les charges suivantes :

- (1) Commissaire aux comptes: 20.000 Dhs HT;
- (2) Frais de publication : selon les tarifs de publications ;
- (3) Commission CDVM: 0,025% HT;
- (4) Commission dépositaire : 0,0075% HT;
- (5) Maroclear (commission de gestion du compte émission): 4.000 Dhs;
- (6) Maroclear (droit d'admission) :
- 0,0075% si actif inférieur à 100 millions de Dhs ;
- 0,0025% si actif compris entre 100 et 500 millions de Dhs;
- 0,0006% si actif compris entre 500 millions et 1 milliard;
- 0,0001% si actif supérieur à 1 milliard.

Prestation de la société de gestion : Frais de gestion - (1) - (2) - (3) - (4) - (5) - (6)

